# Avenant n°X à la convention relative à la période de préparation au reclassement (PPR)

**Entre les soussignés,**

Monsieur / Madame … ***(à préciser et à compléter)***, titulaire du grade ***… (à compléter)***, demeurant … ***(adresse à compléter)***, ci-après désigné(e) « l’agent » ;

Monsieur / Madame … ***(à préciser et à compléter)***, Maire/Président… ***(À préciser et à compléter)***, représentant …… (***Nom de la collectivité ou de l’employeur territorial à préciser et à compléter)***, dûment habilité, ci-après désigné(e) « l’employeur d’origine »

Monsieur / Madame … ***(à préciser et à compléter)***, Maire/Président… ***(À préciser et à compléter)***, représentant …… (***Nom de la collectivité ou de l’employeur territorial à préciser et à compléter)***, dûment habilité, ci-après désigné(e) « l’employeur d’accueil »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, ci-après désigné « le CDG 33 »

**D’autre part,**

**Est conclu le présent avenant à la convention**, en application des dispositions du code général de la fonction publique et notamment les articles L. 826-2 et L. 826-7 et des articles 2-2 et suivants du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions.

## **Préambule**

Une convention de période de préparation au reclassement a été conclue le …..

Le service de médecine professionnelle et de prévention a été informé du projet de préparation au reclassement objet du présent avenant.

## Il est convenu ce qui suit

### **Article 1 - Objet de l’avenant**

Le présent avenant complète l’article 3 de la convention précitée et définit les modalités et les conditions de mise en œuvre de certaines actions dans le cadre de la période de préparation au reclassement, qui vise à accompagner l’agent dans sa transition professionnelle, en vue de son reclassement éventuel. Toutes les autres dispositions de la convention ci-dessus demeurent en vigueur.

### **Article 2 - Définition des actions de PPR mises en œuvre**

***Lister la ou les action(s) envisagée(s)****:*

*Objectif de l’action de PPR :*

*Lieu :*

*Date :*

*Durée :*

*Horaires :*

*Modalités d’exécution (ex transport) :*

*Modalités d’évaluation :*

**Article 3 - Données personnelles**

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

* le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
* la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l’objet d’un traitement informatisé destiné à assurer l’exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l’exercice des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s’engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l’intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s’engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l’exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s’engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s’engage à ne pas les conserver au-delà d’une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s’engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d’exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d’accès, de rectification, de suppression…).

L’ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l’exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33 est librement consultable sur son site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), au travers des mentions légales.

Fait à ……….., le …………

En X exemplaires

L’employeur d’origine

La collectivité d’accueil

Le fonctionnaire Mme /M (nom et prénom)

Le CDG 33

(nom, prénom, qualité, signature)